

LES OBJECTIFS

- Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage.
- Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre.

ARBITRAGE

LA MÉTHODE

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
- 1 rédaction de sentence arbitrale

LES INTERVENANTS

Praticiens renommés du monde de l'arbitrage : juges, avocats, professeurs d'université...

LE PUBLIC CONCERNÉ

Avocats, experts-comptables, responsables juridiques, chefs d'entreprise, etc.

LA DURÉE

32 heures soit 8 demi-journées.

PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis n'est demandé.

ALLER PLUS LOIN

- Agrément par la Commission d'Arbitrage du CMAP

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT
131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmaph.fr



ARBITRAGE

Jour 1
14H à 18H

L'arbitrage dans la justice

Définitions
Arbitrabilité des litiges
Les conventions qui fondent l'arbitrage
Principales formes d'arbitrage

Jour 2
14H à 18H

L'arbitre / Le Tribunal arbitral

Choix des arbitres
Constitution du Tribunal
Mission de l'arbitre et acte de mission
Engagements pris par l'arbitre
Ethique de l'arbitrage

Jour 3
14H à 18H

L'arbitre dans l'instance

1- Le respect des règles
L'application des principes directeurs
L'application des principes spécifiques
2- La conduite du procès
Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique
La production de preuve en droit de l'arbitrage

Jour 4
14H à 18H

La sentence et les voies de recours

Caractéristiques de la sentence arbitrale
Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)
Voies de recours

Jour 5
14H à 18H

Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage
Procès-verbal ou acte de mission
Audience préliminaire
Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :
01 44 95 11 40
institut131@cmmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

ARBITRAGE

Jour 6
14H à 18H

L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)

Audience de preuves et d'instruction
Incidents d'audience
Plaidoiries
Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

Jour 7
14H à 18H

La sentence arbitrale

Rédaction de la sentence
Frais et honoraires d'arbitrage
Efficacité de la sentence

Jour 8
14H à 18H

La sentence arbitrale (suite)

Correction de la sentence

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT
131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

ARBITRAGE

Bulletin d'inscription 2020
(page 1/2)

2020

Session
à choisir

- Mars-Avril
5, 6, 13, 20 et 27 mars, 2, 3 et 24 avril
- Septembre- Octobre-Novembre
7, 11, 18 et 25 septembre, 1er, 8 et 16 octobre et 6 novembre

Lieu

Les journées de formation se déroulent de 14H à 18H
au CMAP-Institut 131 - 39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris

Civilité..... Nom.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Société.....
Fonction.....
Adresse de facturation Professionnelle Personnelle
.....
.....
Code postal.....Ville.....
Tél..... Mobile.....
Courriel.....
Courriel du participant (si différent).....
Comment avez-vous connu cette formation ?.....
.....

Le tarif est de 3 200 € H.T.
(soit 3 840 € T.T.C.) pour les
32h de formation

Je règle par :

Chèque bancaire
à l'ordre du CMAP

Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande Armée
IBAN : FR 76 3000 4008 1300
0104 6941 451
BIC : BNPAFRPPPGA

J'accepte la diffusion
de mes données personnelles
au groupe de formation.

Bulletin d'inscription à retourner au

CMAP-Institut 131
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

ou par email: institut131@cmap.fr

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP-Institut 131 à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP-Institut 131, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à institut131@cmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé «Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.
- J'accepte la publication d'une photo de groupe sur les réseaux sociaux du CMAP-Institut 131

Cachet de l'entreprise
date et signature



pour le CMAP - Institut 131
date et signature



Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP-Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.